



Monsieur le Directeur Régional de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Impasse Buzaré BP 7001
97 307 CAYENNE CEDEX

Votre référence
CAY/AM/2008/339

Notre référence
026

Date	Objet	Suivi par
20 janvier 2009	Demande de PEX et d'AOT de la société Rexma, commune de Saül	C GUITET cecile.guitet@guyane-parcnational.fr

Parc national
de Guyane

81, rue Christophe
Colomb

Boîte postale 275
97326 Cayenne
cedex

Téléphone
05 94 29 12 52
Télécopie
05 94 29 26 58
Site internet
www.parc-guyane.gf

Vous m'avez fait parvenir, par un courrier en date du 24 décembre 2008 reçu le 6 janvier 2009, la demande formulée par la société Rexma pour un permis d'exploiter et une autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Saül, secteur Limonade. Cette demande appelle de ma part les observations suivantes :

✓ **Préambule : richesse et vulnérabilité des patrimoines naturels sur le massif forestier de Saül**

• **Une biodiversité exceptionnelle**

Le massif forestier de Saül est particulièrement riche et original. C'est une zone refuge possédant une très forte biodiversité et un endémisme élevé. Sur ce massif à forte valeur patrimoniale, confirmée par l'inventaire des ZNIEFF, quelques hauts lieux de biodiversité ont été révélés et sont reconnus par la communauté scientifique, c'est le cas notamment de la ZNIEFF de type 1 des Monts Galbao, dans laquelle le périmètre de la demande de PEX est inclus en grande partie.

• **Un patrimoine vulnérable**

C'est la succession des écosystèmes qui donne son caractère à ce massif, la protection de sa valeur patrimoniale doit s'envisager par la préservation de l'ensemble des habitats qui le constituent et qui fonctionnent en inter-connexion : porter atteinte à un ou plusieurs habitats dans cette mosaïque, c'est risquer de rompre l'équilibre de l'ensemble. Porter atteinte à la continuité des cours d'eau, même en aval, c'est priver l'amont des cours d'eau des connections avec des milieux aquatiques non représentés dans les têtes de bassins versant, milieux souvent indispensables au nourrissage ou à la reproduction de certaines espèces.

La richesse du massif et les enjeux liés au maintien de tels écosystèmes ont justifié leur classement partiel en zone de coeur du parc amazonien.

✓ **L'exploitation alluvionnaire du flat de la Limonade : un projet susceptible de porter atteinte aux milieux naturels du coeur du parc amazonien**

L'exploitation envisagée ne concerne pas le territoire du coeur du parc, sur lequel toute activité minière est interdite, mais celui de la zone d'adhésion, à l'amont immédiat du coeur de parc, sur le bassin versant du Grand Inini.

La solidarité écologique entre la zone d'adhésion et le cœur du parc implique des apports mutuels entre ces deux zones : si le cœur du parc, ses paysages intacts, sa biodiversité exceptionnelle contribuent à la qualité de vie et à l'attractivité touristique de la zone d'adhésion, réciproquement les actions de développement en zone d'adhésion se doivent de ne pas porter atteinte au cœur. Parce qu'elle se trouve en amont immédiat du cœur et que les cours d'eau sont le principal vecteur des risques environnementaux liés à l'exploitation minière, l'exploitation alluvionnaire envisagée est susceptible de porter atteinte aux milieux aquatiques en cœur de parc :

- Le risque de pollution par débordement des barranques est bien réel dans ce type d'exploitation, le dossier en fait d'ailleurs état (p.45 du résumé non technique). Cependant, l'étude d'impact est faible pour tout ce qui concerne les risques de pollution en aval par les matières en suspension, et le dossier ne comporte aucune donnée sur les dimensionnements des ouvrages hydrauliques (bassins de décantation, digues, surverses), ni cotes, ni notes de calculs : en l'état, **aucune garantie n'est apportée quant à la maîtrise de l'hydraulique et des rejets sur le chantier, notamment en période de crue.**

- rien n'est prévu pour la rétention des fines dans le cadre des divers travaux de terrassement (pistes, digues), or **les risques de pollution associés à ces phases de travaux existent.** Ils devraient faire l'objet de mesures correctives, et être évalués au regard d'objectifs de qualité et non pas au regard d'une situation de pollution liée à l'orpaillage illégal qui doit être considérée comme anormale et temporaire.

Compte tenu de la vulnérabilité et de la valeur patrimoniale des milieux en aval, ainsi que de l'objectif de protection qui prévaut (cœur de parc), **les niveaux de précaution envisagés ne sont pas suffisants** : le « respect des normes réglementaires de rejet » et l'« absence d'impact notable » qui sont donnés comme références dans le dossier ne sont pas adaptés à cette situation où le risque zéro doit être envisagé ; des niveaux de protection supérieurs à ceux des normes réglementaires auraient dû être prévus. Un suivi des rejets et des impacts en aval est également indispensable.

- Enfin, le risque mercure n'est pas considéré dans l'étude d'impact. L'étude sur la répartition régionale du mercure dans les sédiments et les poissons de 6 fleuves de Guyane (V.Laperche, R.Maury-Brachet, F.Blanchard, Y.Dominique, G.Durrieu, J.C.Massabuau, H.Bouillard, B.Joseph, P.Laporte, N.Mesmer-Dudons, V.Duflo, L.Callier (2007) : – rapport BRGM/RP-55965-FR – septembre 2007, 203 pages, 72 illustrations, 15 tableaux.) décrit les mécanismes du transport du mercure et de sa méthylation. Cette étude met en évidence l'importance des apports mercuriels liés à la mobilisation par lessivage du mercure présent naturellement dans les sols guyanais. L'exploitation de l'or alluvionnaire de la crique Limonade va générer le **terrassement de plus 3,6 millions de m3 de sédiments**, soumettant ces sols à une érosion accrue, dont **600 000 m3 de sédiments minéralisés qui seront lavés** en vue de l'extraction de l'or. Compte tenu des résultats de l'étude citée plus haut et notamment des risques, liés aux apports supplémentaires de mercure dans les milieux aquatiques en aval, que présente une telle exploitation, **les impacts liés au mercure et à sa méthylation auraient dû être traités dans l'étude d'impact**, qui est sur ce point très insuffisante.

✓ **Un projet qui compromet durablement les possibilités de valorisation touristique du bassin de la Limonade**

Le parc amazonien de Guyane, créée pour la protection et le rayonnement de la forêt guyanaise et de sa biodiversité exceptionnelle, et pour promouvoir le développement durable sur les territoires des communes qui ont choisi de s'engager dans ce projet, est en phase de mise en place. Le projet de territoire reste à définir, mais sur la commune de Saül le parc s'est déjà fortement engagé en faveur de la valorisation durable d'un espace naturel préservé et de ses richesses naturelles, axée notamment sur le développement de l'écotourisme.

L'exploitation aurifère envisagée par la société Rexma est une mise en valeur à court terme d'une ressource non renouvelable, l'or alluvionnaire. Cette exploitation alluvionnaire consiste à **déboiser plus de 120 ha sur le flat de la limonade, à proximité du bourg**, et à terrasser des millions de mètres cubes de terre pour extraire la ressource du sous sol, détruisant les cours d'eau sur plusieurs kilomètres. Parmi les atteintes à la biodiversité, aux milieux aquatiques et au paysage qui résulteront de l'exploitation, certaines seront temporaires mais la plupart marqueront durablement l'environnement, quand bien même les mesures

d'atténuation seraient mises en place avec succès : la reconstitution d'une véritable forêt, avec les caractéristiques qui font aujourd'hui tout l'intérêt de la crique Limonade, n'interviendra pas avant 60 ans, au mieux. Dans l'intervalle, ce sont plus de 6 kilomètres de flat qui seront difficilement pénétrables et sans intérêt paysager particulier. **L'attractivité de Saül, son image de porte d'entrée du parc amazonien sera durablement compromise.**

En contrepartie, la dynamique de développement du bourg, qui pourrait résulter du logement des personnels et de leur famille, tout comme la valorisation touristique de l'exploitation elle-même, si tant est qu'elle devienne une réalité, sont très temporaires. Quant à l'effet du permis sur l'exploitation illégale, **le départ annoncé d'exploitants illégaux, situés non pas sur le périmètre du PEX mais en amont, est illusoire.**

✓ **Une demande prématurée dans un contexte de réflexion sur l'aménagement du territoire**

La réflexion sur le schéma directeur d'orientation minière (SDOM), qui définira les espaces les plus remarquables à préserver de l'activité minière et les niveaux de contrainte à imposer aux industriels pour préserver les milieux les plus vulnérables, est en cours et devrait aboutir en début d'année 2009. **Il serait incohérent de statuer, avant la validation du schéma, sur une demande de permis et d'autorisation de travaux concernant un secteur aussi riche d'enjeux patrimoniaux,** mis en évidence par la communauté scientifique à l'occasion des travaux du SDOM.

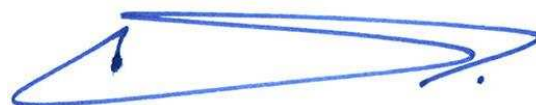
La réflexion sur la charte du parc amazonien de Guyane est également en cours. Le projet de territoire, qui se traduira dans la charte en orientations de protection et de développement économique, doit être conduit en concertation avec les acteurs du territoire, professionnels, élus, habitants. Il n'exclut pas l'exploitation des ressources non renouvelables telles que l'or, mais cette exploitation ne doit pas compromettre la valorisation à long terme des patrimoines naturels et culturels du territoire. Sur l'environnement proche de Saül le parc s'est déjà fortement engagé en faveur de la valorisation durable d'un espace naturel préservé et de ses richesses naturelles, axée notamment sur le développement de l'écotourisme. C'est toute une dynamique de développement autour de cette activité qui pourra se mettre en place, induisant des emplois et un renouveau économique sans porter atteinte au formidable capital naturel sur lequel elle repose.

L'avenir de Saül, son incomparable richesse, c'est l'attrait de ce patrimoine naturel préservé sur les amoureux de la nature, c'est la possibilité pour le grand public d'accéder au coeur du parc amazonien. C'est aussi l'attraction qu'exerce la forêt amazonienne sur la communauté scientifique, et la perspective pour Saül d'être la porte d'entrée d'un laboratoire naturel de renommée internationale.

Il est urgent de ne pas hypothéquer les possibilités d'asseoir le développement de Saül sur son formidable atout qu'est son patrimoine naturel.

En conséquence, j'émet un **avis défavorable** à cette demande, et je sollicite en tout état de cause le report de son examen en commission des mines après validation du schéma départemental d'orientations minières.

Le directeur,



Frédéric MORTIER

Copie :

Monsieur le président du conseil d'administration du PAG
DT centre
DAF, DIREN, ONF